

Jeudi 15 janvier 2015

Séminaire collectif du Centre de
recherches sur le Japon (EHESS)

Histoire du Japon moderne et contemporain : permanences et ruptures

« Le projet parental au Japon : quête du bonheur et conformité »

Isabelle KONUMA (INALCO – CEJ)

Résumé

L'une des premières mesures politiques de l'ère Meiji fut prise dans le domaine de la reproduction : la pratique de l'avortement par les sages-femmes était interdite en 1868. Depuis, la reproduction ne cessa de faire l'objet de mesures politiques et juridiques. Pourtant, la reproduction apparaît aujourd'hui sous forme de projet parental, porté par quiconque souhaiterait devenir parent. Il serait toutefois important de le redéfinir comme un projet collectif, politique et sociétal, tel qu'il ressort d'une analyse des différents cadres de reproduction, une sorte d'idéal-type normatif, auquel les projets parentaux réels échapperaient en partie. L'État et les politiques publiques occupent une place importante dans le projet parental ainsi conçu : si l'élargissement des droits et des mœurs en matière de sexualité et de reproduction ont donné l'impression dans de nombreux pays que l'État s'effaçait désormais derrière la liberté individuelle, il est important de souligner au contraire que le modèle de contrôle de la qualité et de la quantité des naissances reste le modèle dominant. La question n'est donc pas le retrait ou non de l'État du domaine de la reproduction, mais la façon dont l'autorité étatique se réincarne afin de toucher au plus près la population.